

CIRCULAIRE

Date : Le 18 septembre 2020

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : COVID-19 n° 2020-128

Destinataires : Fournisseurs de services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Objet : Renseignements pour les établissements de garde d'enfants de la région sanitaire de Prairie Mountain – Mise à jour

Programme(s) : Apprentissage et garde des jeunes enfants

Type : Politique

Procédure

Entrée en vigueur : Le 18 septembre 2020

Sujet : Aucun changement pour les établissements de garde d'enfants dans la région sanitaire de Prairie Mountain avec le retour au niveau « prudent » (jaune); le port obligatoire du masque dans les établissements de garde d'enfants se poursuit

Depuis le vendredi 18 septembre, le niveau de réponse à la pandémie de la région sanitaire de Prairie Mountain a été abaissé au niveau « prudent » (jaune), conformément au Système de réponse à la pandémie de #RelanceMB. La conférence de presse annonçant le changement peut être visionnée en allant sur www.youtube.com/user/ManitobaGovernment et en cliquant ensuite sur la vidéo « COVID-19 update - 17 septembre ».

Alors que les ordres de santé publique pour la région sanitaire de Prairie Mountain n'exigent plus le port obligatoire du masque, les établissements de garde d'enfants de l'ensemble de la province doivent continuer de respecter les exigences en matière de port du masque énoncées dans la circulaire COVID-19 : 2020-138 du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. Veuillez vous reporter à cette circulaire pour connaître les exigences et les ressources précises à partager avec les familles.

Afin de se conformer aux directives du ministère de l'Éducation et de garantir qu'aucun enfant (à partir de la 4^e année) ne soit refusé à un établissement de garde d'enfants parce qu'il ne porte pas de masque, les établissements seront bientôt dotés de deux masques réutilisables par employé et d'une réserve de masques réutilisables pour les enfants (à partir de la 4^e année) qui fréquentent un établissement de garde d'enfants sans leur propre masque. Près de 23 000 masques seront distribués aux fournisseurs de services de

garderie et au personnel des établissements, et 26 000 masques seront fournis aux enfants qui se présentent sans leur propre masque. Il est prévu que ces masques seront envoyés la semaine prochaine.

Nous aimerions également profiter de cette occasion pour rappeler aux fournisseurs de services de garderie que des affiches relatives à la prévention de la COVID-19 et au bon usage des masques sont disponibles en ligne à l'adresse <https://www.gov.mb.ca/fs/covid-circulars.fr.html#elcc>. Les fournisseurs de services de garderie sont encouragés à poser les affiches dans des endroits très visibles de leurs établissements.

Aucune modification n'a été apportée aux limites d'occupation des établissements de garde d'enfants en réponse au passage de la région au niveau « restreint » (orange), et de ce fait, aucune modification des niveaux d'occupation n'est nécessaire avec le retour au niveau « prudent ».

Comme il a été communiqué précédemment, les fournisseurs de services de garderie sont invités à consulter régulièrement les [ordres de santé publique](#) de leur région respective afin de prendre connaissance de toute nouvelle exigence et de la manière dont elle s'applique au secteur de la garde d'enfants.

L'engagement permanent du secteur de la garde d'enfants à fournir des services de garde de qualité, tout en veillant à ce que des précautions soient prises pour prévenir la propagation de la COVID-19, est louable. Nous tenons à vous exprimer notre sincère reconnaissance pour les efforts que vous déployez tout au long de cette période difficile.

Si vous avez des questions, veuillez les transmettre à cdcinfo@gov.mb.ca ou composer le 204 945-0776 ou le 1 888 213-4754.

Veillez agréer nos meilleures salutations.
Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants